

GROUPIMO
Société Anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 286 746 Euros
Siège social : Immeuble Palmiste
Quartier GONDEAU
97232 LE LAMENTIN
432 271 534 R.C.S. Fort de France

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 juin 2008

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 incluant le rapport de gestion du groupe,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Transfert du siège social
- Pouvoirs

PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution - Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2007 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de **446 529€**

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à **29 107€** des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par bénéfice (part du groupe) de **239 214 Euros**.

Troisième résolution - Conventions articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration décide d'affecter le montant distribuable détaillé ci-après de la manière suivante :

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice de 446 529,47 euros et majoré du report à nouveau de 483 272,81 euros s'élève à 929 801 euros

Nous vous proposons d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- Réserve légale : 28 675 euros
- Dividende : 501 830,94 euros
- Report à nouveau : 399 296,34 euros

Mention relative à la distribution de dividendes décidée par l'assemblée :

Le dividende global revenant à chaque action est fixé à **0.39 €** par action.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 30 septembre 2008.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts. Nous vous rappelons que la loi de finance 2008 a modifié l'imposition des dividendes versés aux personnes physiques. Désormais, celles-ci ont la possibilité d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 18% (article 117 quater du Code Général des Impôts) au lieu d'être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en notifiant par écrit leur décision à la société avant la mise en paiement des dividendes.

En cas d'option pour le prélèvement libératoire de 18%, la totalité des dividendes perçus sont, d'une part exclus du bénéfice de l'abattement de 40% et de l'abattement fixe annuel et d'autre part, il n'ouvre pas droit au crédit d'impôt plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille. En outre le bénéfice de la déduction du revenu imposable de la quote-part de CSG déductible (5,80%) est perdu.

Mention relative aux distributions antérieures:

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée constate qu'il lui a été rappelée qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	NOMBRE DE PARTS SOCIALES	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
		DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2004	3000	30 000		
2005	5000	60 000		
2006	1 000 000	100 000		

Cinquième résolution – Transfert du siège social de GROUPIMO

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration décide d'entériner la décision du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2007 ayant décidé le transfert du siège social de Groupimo sis Immeuble Palmiste Quartier GONDEAU 97232 LE LAMENTIN.

Sixième résolution – Renonciation primes IPO

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des décisions prises lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2007, décide d'entériner les décisions du Conseil d'administration du 2 décembre 2007 et prend acte de la renonciation des 4 associés fondateurs de renoncer à leurs primes d'IPO de 37.000 € chacun (soit un total de 148.000 €).

Septième résolution – Formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.